

Concerne : Covid-19 : situation au 14 mars 2020

Communication aux coordinateurs.trices ATL

Mesdames les coordinatrices ATL,
Messieurs les coordinateurs ATL,

Comme vous le savez, le Conseil national de sécurité a pris ce jeudi 12 mars 2020 de nouvelles mesures pour contrer le coronavirus. Ces mesures ont un impact sur l'accueil temps libre organisé dans vos communes.

Vous trouverez en pièce jointe les communications adressées aux opérateurs d'accueil extrascolaire, aux écoles de devoirs et aux centres de vacances.

Bien que les cours soient suspendus dans les écoles jusqu'au vendredi 3 avril 2020, les écoles restent ouvertes et accueillent encore des enfants, dont les parents travaillent dans des domaines tels que les soins de santé, la sécurité publique, l'accueil de la petite enfance, l'accueil des personnes âgées ou l'enseignement (toutes catégories de personnel confondus), ainsi que ceux dont les parents ne peuvent faire autrement que de les confier à leurs grands-parents, catégorie à risque du Covid-19.

L'accueil en dehors des heures scolaires des élèves fréquentant les établissements scolaires **doit donc être assuré durant les tranches horaires habituelles.**

Dès lors, l'accueil des enfants organisé avant et après les cours soit à l'intérieur des écoles soit en dehors des écoles pour les élèves fréquentant des écoles dans lesquelles aucun accueil n'est organisé en dehors des heures scolaires **est maintenu.**

Les autres activités extrascolaires sont **suspendues jusqu'au 3 avril 2020.**

Les activités maintenues se dérouleront dans le respect des consignes d'hygiène suivantes :

- Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou les désinfecter avec du gel hydro-alcoolique ;
- Tousser dans le pli du coude ;
- Utiliser des mouchoirs en papier à usage unique et se laver les mains après usage ;
- Rester chez soi si l'on est malade ;
- Éviter de se toucher le visage ;
- Éviter les contacts rapprochés ;
- Ne pas se serrer la main.

En ce qui concerne les réunions de CCA (Commission communale de l'accueil) fixées jusqu'au 3 avril 2020, nous recommandons leur report à une date ultérieure. Pour les communes dont le programme CLE est en cours de renouvellement, l'ONE pourra octroyer, au cas par cas, un délai supplémentaire

pour la transmission du nouveau programme CLE (Coordination Locale pour l'Enfance). Il en va de même pour la transmission de l'état des lieux à l'OEJA (Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse).

Enfin, veuillez noter que l'ONE a mis en ligne sur www.one.be une communication adressée aux parents dont les enfants fréquentent un accueil temps libre (accueil extrascolaire, écoles de devoirs ou centres de vacances).

Nous vous remercions d'avance du rôle de relais que vous jouez auprès des différents acteurs locaux en matière d'accueil temps libre.

Les services de l'ONE restent disponibles pour vous accompagner.

Annick Cognaux
Responsable de la Direction Accueil Temps Libre